

MÉMENTO SUR LES AVANTAGES DES SERVICES EN LIGNE POUR LES CONTRIBUABLES PARTICULIERS



- ✓ Désormais, l'accès à l'Espace particulier se fait par identifiant/mot de passe ou via France Connect, ce qui facilite l'accès aux services en ligne. Sur le smartphone, il est également possible de se connecter en flashant le code présent sur une déclaration de revenus papier ou un avis d'impôt, puis en saisissant son mot de passe. **Nouveauté de cette année, il est demandé à l'utilisateur d'enregistrer ou confirmer son numéro de téléphone portable pour une double sécurité.**
- ✓ Comme des milliers d'autres usagers, il est possible de choisir de ne plus recevoir ses avis d'impôt en optant pour leur dématérialisation dans la rubrique « Mon profil » de votre Espace particulier ou sur votre smartphone. **Nouveauté cette année, la coche d'option de dématérialisation de la déclaration n'est plus présente.**
- ✓ À tout moment, à partir de votre ordinateur, smartphone, ou tablette, vous pouvez accéder à votre compte particulier, afin de :
 - x modifier votre profil (coordonnées, mot de passe, gestion des options de dématérialisation)
 - x payer vos impôts
 - x voir votre taux de prélèvement à la source et vos acomptes
 - x consulter vos documents fiscaux.

PENDANT LA CAMPAGNE DÉCLARATIVE :

- ✓ Déclarer en ligne, c'est simple, sécurisé et sans déplacement !
- ✓ Tous les contribuables, quelle que soit leur situation, même si celle-ci a changé en cours d'année, peuvent déclarer en ligne !
- ✓ Si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration, vous pouvez facilement et rapidement la valider (après avoir vérifié la situation de famille, l'adresse et les coordonnées bancaires). **Nouveauté de cette année : un bandeau « Votre déclaration de revenus évolue » apparaît, indiquant à l'utilisateur qu'il n'a qu'à vérifier les informations déjà pré-remplies.**
- ✓ Vous avez la possibilité de reporter d'une année sur l'autre les données littérales figurant sur la déclaration en ligne de l'année précédente.
- ✓ Lors de la validation de votre déclaration, vous pouvez vérifier taux de prélèvement à la source, et consulter le montant des acomptes pour l'année 2020.
- ✓ Vous obtenez l'estimation immédiate du montant de l'impôt.
- ✓ A la fin de votre déclaration en ligne, un courriel de confirmation est adressé. De plus, un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu vous est délivré. Il s'agit du document de référence pour tous. Par ailleurs, il remplace l'avis de non-imposition pour les usagers non imposables. Un accusé de réception simplifié est disponible dans l'espace particulier. Il vous est également proposé d'adapter votre prélèvement à la source.
- ✓ Les dates limites pour valider votre déclaration en ligne s'échelonnent du 20 mai jusqu'au 4 juin en fonction des départements.
- ✓ Vous avez la possibilité de remplir la déclaration en plusieurs fois ou de la corriger à tout moment, même après l'avoir validée.

POUR LE PAIEMENT D'UN AVIS :

- ✓ Vous pouvez payer facilement et rapidement votre solde d'impôt sur le revenu, vos rejets d'acompte, ou vos impôts locaux :
 - x par internet via le site impots.gouv.fr.
 - x sur votre smartphone via l'application Impots.gouv ; il vous suffit de flasher le code sur votre avis d'impôt et de vous laisser guider.
- ✓ Dans tous les cas, vous bénéficiez d'un délai de 5 jours supplémentaires pour payer par internet ou smartphone, et le montant sera prélevé sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement.
- ✓ Un accusé de réception de paiement s'affiche, et une confirmation vous est adressée sur votre messagerie, après confirmation de votre adresse courriel.

POUR SE RENSEIGNER ET FAIRE SES DÉMARCHES :

- ✓ Vous pouvez, sans vous déplacer, consulter et imprimer vos documents fiscaux de l'année en cours ou des années précédentes, mais également disposer de toute l'information sur votre situation fiscale.
- ✓ Outre la déclaration et le paiement en ligne, vous pouvez également, sans vous déplacer et en toute simplicité :
 - x signaler votre changement d'adresse ;
 - x signaler votre changement de situation familiale ;
 - x demander des justificatifs ;
 - x signaler une erreur sur le calcul de l'un de vos impôts (impôt sur le revenu ou prélèvements sociaux, taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public, taxe foncière, taxe sur les locaux vacants, taxe d'habitation sur les logements vacants, ISF ou IFI). Il s'agit d'une réclamation contentieuse ;
 - x solliciter un délai de paiement de trois mois maximum ;
 - x consulter et adapter votre taux de prélèvement à la source pour l'année en cours, et voir vos acomptes
 - x estimer un bien dans le cadre d'une succession, d'une déclaration, ou d'une acquisition / vente potentielle
 - x poser une question, notamment sur le prélèvement à la source, ou réaliser une autre demande.

En plus, vous avez la possibilité de suivre l'avancement de votre demande et l'historique des contacts avec la DGFIP via la messagerie sécurisée.

- ✓ Vous avez, sans vous déplacer, de nombreuses informations sur les impôts ou leurs modalités de paiement, notamment en cas de déménagement ou de changement de situation familiale. Si vous n'avez pas trouvé votre réponse, vous pouvez également poser votre question en ligne et suivre l'avancement de votre demande.